

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**L'an deux mille vingt**

Le : 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2020

**PRESENTS** : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Brigitte SIMMONEAU, Patrice CHAUVET, Marie-Joseph LABERGERE, David BARLET, Fatima BOUKILI, Michel BAUDU, Ingrid DELHOMENIE, Cyrille CHAUVET, Chloé RESTOUEIX, Julien CHALANGEAS, Muriel COTTIER, David FRETILLE, Aurore BOUHIER, Lakdar ABED, Elodie HAMELIN, Ludovic DELHOUME, Laurence MASSARD-TERRAZ, Guy DESVILLES, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Stéphane CARILLON, Florent ALVAREZ, Carine QUENEL

**Secrétaire de séance** : Patrice CHAUVET

Début de séance : 18h30

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- **1- Election du Maire**
- **2- fixation du nombre d'adjoints**
- **3- élections des adjoints**
- **4- fixation du nombre de conseillers municipaux délégués**
- **5- élection des conseillers municipaux délégués**
- **6- délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**
- **7- création des commissions municipales**
- **8- désignation des membres des commissions municipales**

**Questions diverses**

**1- Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mme Burgaud Nadine afin d'assurer ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	27
bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	23
majorité absolue	14

Ont obtenu :

Nom-prénom du candidat	(nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
Mme BURGAUD Nadine	23 ; vingt trois

Mme BURGAUD Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Interventions :

*Madame BURGAUD : Chères Rilhacoises, chers Rilhacois, Chers Amis,  
Tout d'abord, je vous remercie d'être venus si nombreux pour cet événement qui marque notre ville, installe un nouvel élan républicain à Rilhac.*

*Je souhaite vous faire part de mon émotion, grande et non disséminée pour vous exprimer ma reconnaissance et vous dire ma gratitude pour la confiance que vous venez de m'accorder, de nous accorder.*

*Le mandat de maire est pour moi le plus beau, j'en suis fière. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète ; et, vous le savez peut-être grâce à l'article paru cette semaine dans le populaire, je suis une femme de contact, une humanitaire comme ils disent !! Je ne ferai pas de grands discours, je préfère le pragmatisme aux grandes théories.*

*Mais sans transition, je voudrais remercier mes 28 colistiers pour le travail accompli depuis le début de l'aventure : c'était en décembre 2019. L'émotion que je ressens est aussi une émotion collective.*

*Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe (élus et non élus). Je veux vous rendre hommage pour la campagne que nous avons menée, sans compter votre temps ni votre énergie.*

*Nous avons partagé beaucoup d'émotions, de joies, de difficultés et parfois de turpitudes.*

*Aujourd'hui chers amis, je pense pouvoir vous dire que je connais chacun d'entre eux, c'est pourquoi je peux vous affirmer que c'est une équipe formidable, qui est solide, engagée et qui*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 juillet 2020

*aujourd'hui a hâte de se mettre au travail, de mettre à profit ses compétences, son énergie au service du collectif, au service de l'intérêt général, au service de notre commune.*

*Vous pouvez avoir confiance en eux, 85% n'a jamais été élu, nous avons donc beaucoup à apprendre, mais vous pouvez être certains de leur engagement de leur dévouement et de leur compétence.*

*Je souhaite bien entendu remercier nos familles, En effet, sans leur soutien, nous n'y serions pas arrivés.....Merci, merci merci.*

*Je souhaite également remercier tous nos soutiens qui n'ont jamais cessé de croire en nous.*

*Je souhaite en dédier un, tout particulier à Roland Izard, maire de Rilhac jusqu'en 2014.*

*J'ai effectué 2 mandats à ses côtés et ici devant cette assemblée, je tiens à saluer son éthique, qui pour moi est un modèle.*

*Roland, dans l'exercice de ses fonctions a été un maire respectueux de toutes et tous et il m'a montré le chemin de ce respect. Si je suis là aujourd'hui, c'est aussi en partie grâce à lui. Roland, je te remercie.*

*A mes concurrents de l'élection je voudrais dire, que je veillerais particulièrement à votre libre expression dans les règles du respect démocratique et je peux vous assurer que je serai toujours attentive à vos remarques, à vos propositions, et à vos critiques –même si je ne peux pas vous promettre de toujours suivre votre avis.*

*Je voudrais aussi adresser un message au personnel municipal. Je sais pouvoir compter sur votre dévouement, sur votre professionnalisme et votre sens de l'intérêt général et de l'action publique, c'est dans ce même esprit qu'avec l'équipe municipale, nous mettrons en place avec vous, à vos côtés un travail collaboratif, en coresponsabilité.*

*Enfin, je porte une attention particulière aux élus du Conseil municipal des jeunes, présents ce soir.*

*En mon nom personnel, mais aussi au nom de toute l'équipe, je tiens à vous assurer que nous poursuivrons avec vous le travail entamé sous la majorité précédente. Merci à vous pour votre présence.*

*Je voudrais dire à tous les Rilhacoises et Rilhacois que ce soir, je suis la maire de toutes et tous et que je saurais être à la hauteur de la mission que vous m'avez confiée. Nous serons au service de toutes et de tous et nous respecterons nos engagements.*

*Comme je vous le disais précédemment, Nous conduirons une mandature apaisée et sereine Nous travaillerons pour l'intérêt général et non au service de quelques intérêts particuliers.*

*Nous vous consulterons habitants, commerçants, associations... sur les décisions qui vous concernent, vous et les générations futures.*

*Nos actions et projets seront guidés par demain, l'avenir et les générations futures.*

*Nous gérerons les finances publiques avec rigueur et bons sens.*

*C'est dans ce contexte que nous souhaitons l'équipe et moi démarrer ce mandat.*

*Enfin, un dernier mot : le Conseil municipal est un lieu d'échanges, de confrontations d'idées et de décisions. Il est l'essence même de la démocratie de proximité et son expression aura toute sa place dans cette assemblée. Je tiens à m'engager sur ce point : je m'attacherai fermement à ce que les débats y demeurent constructifs et respectueux des idées et des personnes.*

*A l'issue de ce conseil, un verre de l'amitié sera servi à l'extérieur, préparé par La Chanterelle, son propriétaire a connu une chute considérable de son activité depuis la crise de la Covid 19, c'est pourquoi, en lui confiant ce cocktail la municipalité participe à la reprise de son activité.*

*Mais avant cela, nous allons procéder à l'élection des adjoints.*

*J'ai tenu à en faire une cérémonie officielle, c'est pourquoi, à l'issue de l'élection, je leur remettrai à chacun leur écharpe d'adjoint.*

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 juillet 2020

### 2- fixation du nombre d'adjoints

Madame le maire propose de fixer le nombre d'adjoint à 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 3 abstentions et 24 pour de fixer le nombre d'adjoints à 7.

### 3- élections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

1 liste est déclarée.

Sur la liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins	27
bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	23
majorité absolue	14

Ont obtenu :

Liste	(nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
Rilhac Autrement	23 ; vingt trois

La liste Rilhac Autrement, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. POIRSON François, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme THEVENOT Aurélie, 2<sup>ème</sup> adjointe
- M. TERRAZ Olivier, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme SIMMONEAU Brigitte, 4<sup>ème</sup> adjointe
- M. CHAUVET Patrice, 5<sup>ème</sup> adjoint
- Mme LABERGERE Marie-Joseph, 6<sup>ème</sup> adjointe
- M. CHALANGEAS Julien, 7<sup>ème</sup> adjoint

### 4- fixation du nombre de conseillers municipaux délégués

Madame le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 4 abstentions et 23 pour :

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

- de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués

**5- élection des conseillers municipaux délégués**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 5 postes de conseillers municipaux délégués,

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame le Maire explique qu'à l'unanimité, les conseillers municipaux décident de voter à main levée.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Délégation au RAM et à la crèche Lou Pitchounet :

1 candidat : Mme BOUKILI Fatima

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	27
bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	23
majorité absolue	14

Ont obtenu :

Nom	(nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
Mme BOUKILI Fatima	23 ; vingt trois

Mme BOUKILI Fatima ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué à au RAM et la crèche Lou Pitchounet.

Délégation au Conseil municipal des jeunes et à l'accueil de loisirs sans hébergement :

1 candidat : M. FRETILLE David

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	27
bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	23

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

majorité absolue	14
------------------	----

Ont obtenu :

Nom	(nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
Mme FRETILLE David	23 ; vingt trois

M. FRETILLE David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué au Conseil municipal des jeunes et à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Délégation à la communication et à la démocratie participative :

1 candidat : M. BARLET David

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	27
bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	23
majorité absolue	14

Ont obtenu :

Nom	(nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
M. BARLET David	23 ; vingt trois

M. BARLET David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué à la communication et à la démocratie participative.

Délégation aux sports :

1 candidat : M. CHAUVET Cyrille

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	27
bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	23
majorité absolue	14

Ont obtenu :

Nom	(nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
M. CHAUVET Cyrille	23 ; vingt trois

M. CHAUVET Cyrille ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué aux sports.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

Délégation à l'environnement et aux chemins de randonnée :

1 candidat : M. BAUDU Michel

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins	27
bulletins blancs ou nuls	4
suffrages exprimés	23
majorité absolue	14

Ont obtenu :

Nom	(Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
M. BAUDU Michel	23 ; vingt trois

M. BAUDU Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué à l'environnement et aux chemins de randonnée.

**6- délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 juillet 2020

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **7- création des commissions municipales**

Madame La Maire propose à l'assemblée de créer des commissions municipales telles que les prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal.

Madame le Maire suggère la création des commissions suivantes :

- relations Limoges Métropole, économie et professionnels
- personnel – RH – organisation, urgences sanitaires
- vie scolaire, enfance-jeunesse
- vie communale et sociale, école de musique, relations presse
- urbanisme, travaux, sécurité, environnement, développement durable
- finances
- vie associative, sports, culture, loisirs
- communication, démocratie participative

Madame le Maire indique que le Conseil doit s'efforcer de respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de refléter le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée.

Elle propose de fixer à 10 membres maximum, auxquels s'ajoute le Maire, Président, la composition de ces commissions.

Elle invite ainsi les groupes ne faisant pas partie de la majorité municipale à proposer 1 candidat par commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 3 abstentions et 24 pour :

- la création des commissions ci-dessus énumérées
- que ces commissions seront composées de 10 membres maximum, auxquels s'ajoute le Président

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 juillet 2020

- que parmi ces 10 membres, 1 membre représente les groupes ne faisant pas partie de la majorité municipale

### 8- désignation des membres des commissions municipales

A la suite de la création des commissions, madame La Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargée d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Elle rappelle que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L2121-22 du CGCT.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission relations Limoges Métropole, économie et professionnels  A l'unanimité	Vice-Président : François POIRSON adjoint  Membres : Guy DESVILLES Michel BAUDU Lakhdar ABED Aurélie THEVENOT Ludovic DELHOUME Stéphane CARILLON Florent ALVAREZ
Commission - personnel, RH, organisation, urgences sanitaires  A l'unanimité	Vice-Présidente : Aurélie THEVENOT adjointe  Membres : Patrice CHAUVET Brigitte SIMONNEAU

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

	<p>Marie-Jo LABERGÈRE David BARLET Sylvie DEBIAIS</p>
<p>Commission vie scolaire, enfance-jeunesse</p> <p>A l'unanimité</p>	<p>Vice-Président : Olivier TERRAZ adjoint</p> <p>Membres :</p> <p>Fatima BOUKILI conseiller délégué RAM et crèche David FRETILLE conseiller délégué CMJ et ASLH</p> <p>Julien CHALANGEAS Muriel COTTIER Chloé RESTOUEIX Stéphane CARILLON Florent ALVAREZ</p>
<p>Commission vie communale et sociale, école de musique, relations presse</p> <p>A l'unanimité</p>	<p>Vice-Présidente : Brigitte SIMONNEAU adjointe</p> <p>Membres :</p> <p>Cyrille CHAUVET Fatima BOUKILI Elodie HAMELIN François POIRSON Ingrid DELHOMENIE Sylvie DEBIAIS Carine QUENEL</p>
<p>Commission urbanisme, travaux, sécurité, environnement, développement durable</p> <p>A l'unanimité</p>	<p>Vice-Président : Patrice CHAUVET adjoint</p> <p>Membres :</p> <p>Michel BAUDU conseiller délégué Environnement chemins de randonnée</p> <p>Guy DESVILLES Lakhdar ABED Olivier TERRAZ Brigitte SIMONNEAU Ludovic DELHOUME Elodie HAMELIN Jacques MIGOZZI Florent ALVAREZ</p>
<p>Commission finances</p> <p>Vote pour la place réservé au groupe d'opposition « Agir pour Rilhac » Ont obtenu :</p> <p>M. Alvarez : 1 voix Mme Quenel : 23</p>	<p>Vice-Présidente : Marie-Jo LABERGÈRE adjointe</p> <p>Membres :</p> <p>Patrice CHAUVET Cyrille CHAUVET Aurore BOUHIER</p>

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

<p>3 blancs Mme Quenel obtient la place de la commission du groupe d'opposition « Agir pour Rilhac »</p>	<p>Olivier TERRAZ François POIRSON Ludovic DELHOUME Jacques MIGOZZI Carine QUENEL</p>
<p>Commission vie associative, sports, culture, loisirs  A l'unanimité</p>	<p>Vice-Président : Julien CHALANGEAS adjoint  Membres : Cyrille CHAUVET conseiller délégué sports  Ingrid DELHOMENIE David FRETILLE Muriel COTTIER Brigitte SIMONNEAU Sylvie DEBIAIS Florent ALVAREZ</p>
<p>Commission communication, démocratie participative  A une abstention et 26 voix pour</p>	<p>Vice-Président : David BARLET conseiller délégué  Membres : Julien CHALANGEAS Aurélie THEVENOT Michel BAUDU David FRETILLE Chloé RESTOUEIX Aurore BOUHIER Laurence MASSARD-TERRAZ Stéphane CARILLON</p>

Au sujet de la commission finance, Monsieur ALVAREZ estime qu'au vu des déclarations dans la presse et par tracts de Carine QUENEL et de ses amis et au vu du vote évident d'aujourd'hui, Carine QUENEL appartient au groupe de la majorité, et pas à Agir pour Rilhac.  
Il juge inutile de déplacer tout le monde pour un vote ou il recueillera 24 voix Contre.

**Questions diverses**

Monsieur ALVAREZ : Mesdames et messieurs ;

*Je voudrais faire une déclaration, au nom de mon équipe et en mon nom personnel, afin de mettre un terme à certains débats peu glorieux qui ont émaillé cette campagne électorale. C'est une démarche nécessaire si nous voulons retrouver une dignité bien entamée aux yeux des Rilhacois. Pour ma part, je reprendrai une fois de plus à mon compte cette phrase célèbre de Jean Anouilh dans son Antigone : « j'aime ce qui est propre, net, bien lavé ».*

*La campagne électorale très dure, trop dure à mon goût, que nous venons de vivre, laissera des traces car les blessures infligées ne cicatrisent pas facilement, surtout lorsqu'elles touchent à la dignité de la personne et c'est mon cas. En effet, la fin ne justifie pas les moyens et il doit y avoir un minimum de morale en politique. Moi, je ne fais pas partie de ces politiciens sans*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 juillet 2020

*conscience qui possèdent une sorte d'imperméable magique sur lequel tout glisse. Aussi, une fois ne sera pas coutume, je souhaite dénoncer avec force des méthodes et des comportements qui piétinent une valeur non négociable pour moi : le respect d'autrui.*

*A en croire les discours de campagne de mes deux concurrents, je serais le responsable de tous les maux de la commune, à moi tout seul. J'aurais donc été le seul à travailler entre 2008 et 2014 ! Quel honneur ! Et quelle insulte aussi pour ceux qui étaient avec nous. Soyons sérieux. Comme si l'exécutif de la mandature d'alors était composé d'une sorte de roi fainéant entouré d'un groupe d'adjoints parasites qui n'étaient là que pour percevoir des indemnités. Je vous rappelle que des adjoints en question, 5 étaient présents dans la mandature qui s'achève, dont deux dans l'exécutif, et 3 sont encore dans l'actuelle majorité, dont deux adjoints.*

*Je pense tout particulièrement aujourd'hui aux 281 électeurs qui nous ont accordé leurs suffrages malgré les mensonges et les calomnies distillées savamment, professionnellement ; malgré la rumeur que l'on murmure à l'oreille insidieusement et qui, une fois lâchée, devient incontrôlable et circule à toute vitesse jusqu'aux moindres recoins de la commune ; malgré un journal socialiste ou très proche des socialistes, le Populaire du centre, qui confirme la véracité de la rumeur, puisque ce qui est écrit dans le journal est forcément vrai, c'est bien connu ; malgré les allusions perfides d'une personne pour qui j'ai tellement travaillé et que j'ai tellement respectée, un ancien notable qui ne connaît pas « les états d'âme », selon ses propres paroles, et qui ignore totalement la gratitude ; malgré certains de mes colistiers, des êtres irresponsables, au comportement sans doute prémédité, peut-être même piloté, puisqu'ils ont relayé mot pour mot la même rumeur, le même poison.*

*Je me souviens aujourd'hui de tous les efforts qu'avait déployés Monsieur Michel REY pour que dès le départ on négocie avec vous Madame BURGAUD, donc finalement nous avons raison.*

*Mais quel est donc ce poison, cette rumeur que vous avez répandue, Madame, et qui m'a profondément atteint dans mon honneur et dans ma dignité ? Tout le monde le sait par cœur : en 2014, j'aurais, selon vous, abandonné lâchement mon poste, mes colistiers et mes électeurs, calomnie créée de toutes pièces quand vous avez su que j'allais être un concurrent et que vous avez lancée il y a un an au moyen du magazine municipal, avec l'argent public donc, alors que le passage du témoin avait été décidé d'un commun accord et à la satisfaction générale.*

*Peu de temps après ce fameux passage de témoin, en 2014, j'ai reçu de nombreux mails qui exprimaient tous de la reconnaissance pour mon travail et pour la générosité de mon geste. Je n'en citerai que deux extraits, de deux mails différents.*

*Texte 1 : « Toutes tes paroles et tes actions durant cette campagne ont été empreintes d'une profonde honnêteté (qui te caractérise par rapport à tes adversaires) et d'une grande loyauté envers tout le monde...Tu as été toi-même, véhiculant toutes ces valeurs que nous partageons tous....Je comprends ton choix et le respecte. Je pense que j'aurais fait la même chose si j'avais été à ta place...etc. ». Il s'agit d'un membre de ma liste d'alors, membre de la section du PS, je ne citerai pas son nom, je crois qu'il n'est pas dans la salle mais je tiens le mail à disposition de tous.*

*Texte 2 : « J'ai été enchantée de travailler avec l'équipe que tu as su constituer...Sache que dans les six années à venir, je ne faillirai pas à mes engagements socialistes mais aussi au travail que tu as fait avec Roland, Guy, Brigitte. Nous avons tout à apprendre de votre expérience...Comme toi tu as beaucoup appris de Roland, nous aurons beaucoup à apprendre de toi. Très cordialement. ». Là je citerai l'auteur de ce mail : Nadine Burgaud.*

*Puis, pour gagner l'élection, vous avez choisi de semer le vent...Vous connaissez la suite.*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 juillet 2020

*Eh ! Bien ! Malgré tout cela, 281 électeurs ne se sont pas laissés déstabiliser et nous les en remercions chaleureusement, car il en fallait, du courage, pour résister à une telle avalanche de boue et voter malgré tout pour une liste cabossée.*

*Mesdames et messieurs les membres du groupe majoritaire qui allez gérer la commune pendant les six prochaines années, vous représentez moins de 20% de la population ! Contrairement à ce que disent certains esprits étriqués, vous le voyez bien, la victoire seule n'est pas forcément belle, et un peu d'humilité s'impose.*

*Cependant, nous devons désormais nous tourner vers l'avenir. Même si votre victoire n'est pas très reluisante sur le plan moral, c'est le moins qu'on puisse dire, je vous souhaite sincèrement la plus grande réussite au service des Rilhacois, car nous sommes tous là au service des Rilhacois. Nous souhaitons vivement que notre commune soit gérée à Rilhac et uniquement par des Rilhacois, et non par le parti socialiste de Limoges ou d'ailleurs. Néanmoins, j'ai quelques raisons d'en douter. En effet, en lisant votre expression politique dans le magazine municipal au cours de ces six dernières années, je constatais que, la plupart du temps, vous n'avez fait que reproduire fidèlement les textes du parti socialiste dont vous adoptiez les thèses. J'ai même vu que vous vous prononciez avec le PS contre le traité de commerce franco-canadien, mais que vous n'évoquiez jamais le mauvais état de la rue Bernard de Ventadour, pour ne citer qu'un seul exemple.*

*Pour ma part, avec le soutien actif de mon équipe, je serai présent dans une opposition attentive et constructive, mais intransigeante chaque fois que l'intérêt des Rilhacois sera en jeu.*

Madame QUENEL : *Compte tenu de la spécificité de la situation qui me concerne et qui concerne la dissidence de Agir pour Rilhac, nous voulions juste rapidement reprendre le pourquoi du comment.*

*La naissance de la dissidence s'est faite au soir du premier tour, lorsqu'il y a eu désaccord total avec Monsieur ALVAREZ concernant la stratégie de la représentation au conseil municipal en cas de défaite au deuxième tour.*

*Ce n'a pas été de bonne augure d'être dans cette situation. Mes colistiers dissidents ne pouvaient pas être démissionnaires, c'est la loi qui nous l'oblige. C'est pour ça que nous avons souhaité décider de représenter ou non la liste au second tour.*

*Par ailleurs la tête de liste a décidé de reconduire la liste en l'état. Le résultat du scrutin de ce deuxième tour, avec la situation sanitaire que nous connaissons, nous a permis de représenter quelques 200 électeurs qui ont soutenu cette dissidence.*

*Ceux qui ont voté Agir pour Rilhac au premier tour, ont voté au deuxième tour essentiellement pour Rilhac Autrement, ont rayé des bulletins, ou se sont abstenus. En résumé autant de voix sinon plus que pour la liste Agir pour Rilhac.*

*Comment nous souhaitons siéger. Nous ne serons peut-être pas toujours d'accord, mais en tout cas, nous voulons siéger de manière participative et constructive sur chaque projet et notamment dans les commissions dans lesquelles nous sommes impliqués. Je vous demande s'il est possible, compte tenu de la distance de cette dissidence, d'insérer une tribune supplémentaire intitulée « la dissidence d'agir » dans le bulletin d'information municipal afin de bien se dissocier de « Agir pour Rilhac ». Merci pour votre attention.*

Madame BURGAUD : *Merci, je clôture les questions diverses. Je vais lire l'arrêté fixant le nombre de déléguées et de suppléants pour la commune de la haute vienne pour l'élection des*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 juillet 2020

*sénateurs du 27 septembre 2020 et précisant le mode de scrutin. Le préfet de la haute vienne, officier de l'ordre national.*

*Annexe 1 – arrêté*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h10

-----

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 juillet 2020**

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		David FRETILLE	
Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGERE		Laurence MASSARD- TERRAZ	
David BARLET		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Ingrid DELHOMENIE		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	
Julien CHALANGEAS			